

**Mairie de ROUSSILLON**

Place de la Mairie

84220 Roussillon

Tel: 04 90 05 60 16

Fax: 04 90 05 73 34

**Contact « Livre en Fête »**

accueil@roussillon-en-provence.fr

Site: [www.roussillon-en-provence.fr](http://www.roussillon-en-provence.fr) rubrique « Se divertir »

# «Le Livre en Fête à Roussillon»

## Dimanche 17 septembre 2023

### Règlement intérieur

**Article 1 : Organismes, localisation et horaires de la manifestation**

"Le Livre en Fête" est organisé par la mairie de Roussillon (Ci-après dénommée "l'organisateur"). Il a lieu au village de Roussillon (84 220) le dimanche 17 septembre 2023 de 8 h à 18 h (ouverture au public à 10 h).

"Le Livre en Fête" se déroule sur la place "Camille Mathieu" avec repli possible en cas d'intempéries à la salle des fêtes.

**Article 2 : Exposants acceptés**

"Le Livre en Fête" est ouvert aux auteurs et éditeurs, ci-après nommés "exposants".

**Article 3 : Accueil des exposants**

- L'installation et l'accueil des exposants ont lieu entre 8 h et 10 h sur la Place Camille Mathieu directement. Les exposants peuvent accéder à la place en voiture, par "Porte-Heureuse" (Ils doivent décharger leur véhicule et se garer sur un parking du village. Plan joint en PDF).

**Article 4 : Les emplacements de vente**

Les exposants doivent, apporter leur matériel de vente (chaise supplémentaire, parasol, présentoir) et obligatoirement couvrir leur(s) table(s) d'une nappe blanche ou claire.

- **Pour les auteurs** : L'emplacement de vente est de 2 mètres linéaires = 7€.  
Gratuité pour les auteurs roussillonnais.
- **Pour les éditeurs** : L'emplacement de vente est de 2 mètres linéaires = 7€, ou 4 mètres linéaires = 14€. Gratuité pour les éditeurs roussillonnais.

Il n'est pas possible aux exposants de choisir leur emplacement de vente qui est déterminé et attribué par l'organisateur. Seul ce dernier est habilité à faire des modifications.

## **Article 5- Les inscriptions**

Les inscriptions sont closes au **01 août 2023** ou quand toutes les places sont réservées. Elles ne sont prises en compte qu'après réception, par voie postale et en un seul envoi, du dossier complet de participation, lequel comprend :

- le bulletin d'inscription dûment rempli et signé
- paiement de la location de l'emplacement par chèque à l'ordre du Trésor public.

Le bulletin d'inscription et le présent règlement peuvent être retirés au secrétariat de la mairie de Roussillon ou téléchargés sur le site Internet de la mairie de Roussillon : [www.roussillon-en-provence.fr](http://www.roussillon-en-provence.fr) (dans l'onglet "Se Divertir" et la fenêtre "Livre en fête").

## **Nota Bene :**

- Il ne sera pas donné suite aux dossiers incomplets et aucune relance ne sera effectuée de notre part.
- Aucune inscription ne sera acceptée par téléphone fax ou mail, ni après la date limite indiquée ci-dessus (le tampon de la poste faisant foi).
- En cas de chèque « sans provision » l'inscription ne sera pas validée.
- En cas d'absence de l'exposant à la manifestation, les droits d'inscription sont conservés, sauf cas de force majeure.

## **Article 6 : Obligations des exposants**

- Les auteurs sous contrat avec un éditeur pour la distribution de leur(s) livre(s), qui ne sont pas sur un stand réservé au dit éditeur, s'engagent à ne participer à la manifestation qu'avec son accord.
- Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne proposer à la vente que des biens en rapport avec l'objet de la manifestation, à l'exception de tous articles non conformes aux règles : vente livres ou documents copiés entièrement ou partiellement sans autorisation de l'auteur, de CD/DVD et jeux gravés (copies), produits inflammables, etc.
- Chaque emplacement doit être rendu nettoyé et débarrassé de tous déchets.
- L'exposant inscrit ne peut céder son emplacement à un autre, sans l'accord écrit de l'organisateur.
- **Les exposants sont tenus de rester jusqu'à la fin de l'événement soit jusqu'à 18h (pas de rangement prématuré autorisé). Toute personne quittant les lieux avant l'heure, sans l'autorisation de l'organisateur ne sera plus acceptée les années suivantes.** Le respect de chacun et des organisateurs est essentiel.

## **Article 7 : Droits de l'organisateur**

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une **personne, une association ou une société** :

- ayant participé à une manifestation Roussillonnaise de quelque nature que ce soit qui ne se serait pas acquittée ou se serait acquittée partiellement des obligations lui incombant.
- ayant annulé sa participation à l'un des "Livre en Fête" précédent.
- pour des raisons liées à l'organisation ou la gestion de la manifestation.
- lorsque la totalité des emplacements de vente est attribuée.

## **Article 8 : Responsabilités de l'organisateur**

"Le Livre en Fête" se déroule sur le domaine public. L'organisateur se décharge de toute responsabilité en cas d'accident corporel ou non corporel survenu au cours de la manifestation. L'exposant devra prendre toute assurance nécessaire auprès de son assureur. Les livres exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que vols, pertes ou dégradations.

**Article 9 : Annulation de la manifestation**

En cas de mauvais temps, seul l'organisateur peut décider et prononcer son annulation ou son déplacement dans un autre lieu de la commune.

Dans le seul cas d'une annulation de la manifestation par l'organisateur, les frais de location des espaces de ventes seront remboursés dans les meilleurs délais.

**Article 10 : Acceptation du règlement**

Le fait de participer en tant qu'exposant au "Livre en Fête" implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La Mairie de Roussillon.